

Philippe HERBECK
Fédération FO Cheminots
Secrétaire Général

À l'attention
du Président Directeur Général SNCF
M. Jean-Pierre FARANDOU

Monsieur le Président SNCF,

Le choix fait par l'entreprise de recourir au dispositif d'activité partielle pose question à de nombreux cheminots quant à l'incidence de ce dispositif sur leurs droits à la retraite.

Comme vous le savez, les périodes d'activité partielle ne sont pas soumises à cotisations sociales. Selon la durée de ces périodes, des conséquences peuvent voir le jour, notamment pour les agents à temps partiels réduits.

Notre fédération souhaite donc savoir si l'entreprise a étudié cette question et envisage des moyens de compenser d'éventuelles pertes.

C'est en tout cas la demande de notre fédération qui jugerait inacceptable que les agents qui ont fait la preuve de leur implication dans une période compliquée, et bien souvent avec des moyens de protections défailants, absents ou en nombre insuffisant, voient en plus leurs droits rognés par un choix d'entreprise.

Dans l'attente de votre réponse, soyez assurés, Messieurs de nos sincères salutations.

Philippe HERBECK

